

## MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025-057

#### AUTORISATION D'IMPLANTATION D'UNE CAMERA DE VIDEOPROTECTION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS SUR LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Séance du : 24 octobre 2025

Date de convocation : 13 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 09

Présents ou représentés : 07

Nombre de votes : 07

Présents : PIC Jean-Pierre, SIONNET Philippe, PIQUEMAL Michel, FAUST Alain,  
FERRIER Stéphane, ONOL LANG Per, SIONNET Anthony,

Pouvoir de : -

Absent : FERRIER Nathalie, MATHON Sylvie,

Secrétaire de séance élu : SIONNET Philippe

#### **OBJET : AUTORISATION D'IMPLANTATION D'UNE CAMERA DE VIDEOPROTECTION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS SUR LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE**

Le Conseil Municipal de La Grave, réuni sous la présidence de Jean-Pierre PIC,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-9-2 et suivants relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 251-1 et suivants relatifs à la vidéoprotection ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-3 qui confère au maire et au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de déchets un pouvoir de police spéciale pour assurer l'élimination des déchets ;

Vu le Code pénal, notamment ses articles R. 632-1 et R. 635-8 relatifs à l'abandon et au dépôt illégal de déchets ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) ;

Délibération n°2025-057      Autorisation d'implantation d'une caméra de vidéoprotection      1 / 3  
par la Communauté de Communes dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages de déchets sur les points d'apport  
volontaire

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).*

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Considérant que la Communauté de Communes du Briançonnais est compétente en matière de collecte et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de son pouvoir de police spéciale en matière de gestion des déchets (article L. 541-3 du Code de l'environnement), le Président de la Communauté de Communes peut mettre en œuvre les moyens nécessaires pour prévenir et sanctionner les dépôts sauvages ;

Considérant que la Communauté de Communes a décidé de procéder à l'implantation de dispositifs de vidéoprotection sur le territoire intercommunal afin de constater et réprimer les infractions liées aux dépôts sauvages de déchets à proximité des points d'apport volontaire ;

Considérant que la mise en œuvre de la vidéoprotection implique un traitement de données à caractère personnel, devant respecter les exigences du RGPD et de la loi Informatique et Libertés, et que la Communauté de Communes agit en tant que responsable du traitement ;

Considérant que la Communauté de Communes prendra en charge l'information du public, la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO), la gestion des demandes d'exercice des droits des personnes concernées (droit d'accès, d'effacement, de limitation, etc.), ainsi que les obligations déclaratives et techniques liées à la sécurité des données collectées ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de transparence et de bonne coordination entre la commune et la Communauté de Communes, d'autoriser cette implantation sur le domaine communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'implantation par la Communauté de Communes du Briançonnais d'un ou plusieurs dispositifs de vidéoprotection sur le territoire de la commune de nom, destiné à prévenir et sanctionner les dépôts sauvages de déchets, conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure, du Code de l'environnement et du RGPD.
- Prend acte que la mise en place, la gestion et l'exploitation du dispositif relèvent de la compétence de la Communauté de Communes, dans le cadre de son pouvoir de police spéciale en matière de déchets (article L. 541-3 du Code de l'environnement).
- Prend acte que la Communauté de Communes est responsable du traitement de données à caractère personnel lié au dispositif de vidéoprotection, et qu'elle assure :
  - la conformité du traitement aux règles du RGPD et de la loi Informatique et Libertés ;

## AR Prefecture

005-210500633-20251028-2025\_D057-DE  
Reçu le 28/10/2025

- L'information du public par la mise en place de panneaux réglementaires à proximité des caméras ;
  - La désignation et la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO) ;
  - La gestion des demandes d'exercice des droits des personnes concernées (droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, droit d'opposition) ;
  - La sécurité et la confidentialité des données collectées ;
  - La durée de conservation des images conformément aux textes en vigueur.
- Précise que la commune sera informée des constats et procédures engagées en cas de dépôts sauvages sur son territoire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 7

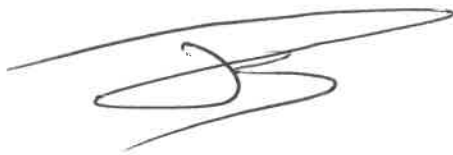
Contre : 0

Abstention : 0

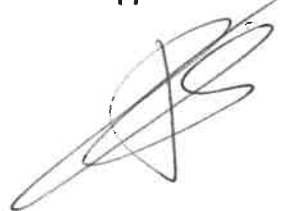
Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire**  
**Jean-Pierre PIC**



**Le secrétaire de séance**  
**Philippe SIONNET**



Visé en Préfecture le : 27.10.25

Transmis le : 27.10.25

Affiché le : 27.10.25

Date de retrait de l'affichage : 28.12.2025